

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2025

25-135 Octroi de contrat : achat de quatre (4) différentiels neufs	2
25-136 Octroi contrat - microbus.....	3
25-137 Octroi contrat – acquisition laveuse autoportée	5
25-138 Programme d'aide aux employés (PAE).....	6
25-139 Assurances collectives - Renouvellement.....	7
25-140 Diesel.....	8
25-141 Rapports d'achalandage	9
25-142 Approbation des comptes – juillet et août 2025	9
25-144 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 25 août 2025	11
25-145 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location 2026	11
25-146 Hypothèses budgétaires - budget 2026	13
25-147 Suivi des affaires juridiques	14
25-149 Abrogation des règlements 138 et 138-1 et adoption du règlement 229.....	16
25-153 Suivi de l'état de la flotte	20
25-154 Correspondances	21
25-155 Date et lieu de la prochaine séance.....	21

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 août 2025 à 13 h 00 à la salle Marguerite-Tellier de la Bibliothèque de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay (cette dernière est en visioconférence).

Assistant également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification et Mme Ève-Marie Lévesque, directrice des communications et secrétaire générale par intérim.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les points « 6. Établissements des seuils – convention cadre », « 16. PSTA », « 18. Règlement facturation » et « 20. Salaire des administrateurs ».

M. Bouchard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 25 août 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 25 août 2025 soit, et est par les présentes, adopté dans sa forme et teneur.

25-135 Octroi de contrat : achat de quatre (4) différentiels neufs

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit acquérir quatre (4) différentiels afin d'effectuer des remplacements sur des véhicules de sa flotte (voir la résolution no. 25-119);

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur, Solutions Serafin inc., est à même de se procurer le type de différentiel requis, et que ce dernier a effectué une soumission à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la soumission initiale a été révisée par le fournisseur en raison d'une correction à apporter par lui quant à la quantité désirée par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements no 138 et 138-1) et l'article 6.2 du *Règlement no 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'achat d'un (1) différentiel additionnel soit et est par les présentes attribué à Solution Serafin inc. pour un montant global de 119 685, 75 \$ incluant les taxes nettes conformément à la soumission complète corrigée no. 507954 déposée séance tenante pour les quatre (4) différentiels achetés par la Société de transport du Saguenay (voir la résolution no. 25-119 complémentaire à la présente);

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de la résolution no. 25-119 complémentaire à la présente et adoptée aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-136 Octroi contrat - microbus

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a implanté un service de transport à la demande et qu'un type de « micro-véhicule » plus adapté permettra d'augmenter l'efficacité des opérations et d'en diminuer les coûts;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ainsi fait une vigie des véhicules disponibles et opérés pour ce faire dans les autres sociétés de transport du Québec;

CONSIDÉRANT que le plan d'acquisition de la Société de transport du Saguenay prévoit l'acquisition de ce type de véhicules, de même que la planification stratégique 2023-2032 de la Société de transport du Saguenay, lesquels véhicules permettront d'améliorer la disponibilité des autres autobus pour livrer le service aux usagers;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a ainsi fait paraître, et ce, au nom de la Société de transport du Saguenay, un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de trois (3) véhicules de type microbus (appel d'offres 2025-011 estimé de 390 000,00 \$, taxes incluses);

CONSIDÉRANT le résultat obtenu à la suite de l'ouverture et l'évaluation de la soumission déposée;

CONSIDÉRANT en effet qu'un seul soumissionnaire a déposé des prix, à savoir :

- **AUTOBUS THOMAS INC. (NEQ : 1142729400)**

2275, rue Canadien, Drummondville (Québec) J2C 7V9

Poste 1 : 580 229,38 \$

Option 1 : 23 627,36 \$

Total : 603 856,74 \$

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a effectué l'analyse administrative de la soumission;

CONSIDÉRANT que l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) stipule que dans le cas où une société a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la société;

CONSIDÉRANT que le nouveau prix obtenu du seul soumissionnaire conforme à la suite de la négociation est de 598 682,87 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'évaluation du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la qualité de l'offre retenue ainsi que la raisonnableté du prix soumis, ainsi négocié;

CONSIDÉRANT que les coûts d'acquisition seront pour l'essentiel financés au comptant;

CONSIDÉRANT QUE le projet général de transport à la demande est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (no. 30);

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge ce contrat au seul soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
AUTOBUS THOMAS INC.	1	Véhicules de type microbus	500 157,00 \$
	2	Option 1 – Garantie prolongée	20 550,00 \$
Total avant taxes :			520 707,00 \$
TPS :		5%	26 035,35 \$
TVQ :		9,975 %	51 940,52 \$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			598 682,87 \$

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, donner tout autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-137 Octroi contrat – acquisition laveuse autoportée

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a présentement une machine pour laver les planchers de la remise qui est en fin de vie;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay devait lancer un appel d'offres public pour faire l'acquisition d'un nouvel équipement mais qu'après analyse une sollicitation d'offres écrites respecte les règles d'attribution de contrat;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux devront, pour l'essentiel, être subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (« *Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures* »);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a procédé à une sollicitation d'offres écrites à quatre (4) sociétés pouvant fournir l'équipement;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) offres écrites ont été reçues;

CONSIDÉRANT le résultat obtenu à la suite de l'ouverture et de l'évaluation de des offres écrites déposées:

- **LES ÉQUIPEMENTS PÉTROLIERS CLAUDE PEDNEAULT INC**
1663 boul. St-Paul, Chicoutimi, G7J 3Y3
Prix : 104 802.03\$, en plus des taxes;
- **TENNANT SALES AND SERVICE CANADA ULC**
2265 Michelin, Laval, H7L 5B8
Prix : 134 261.80\$, en plus des taxes;
- **ÉQUIPEMENTS SANITAIRES ONYS**
9400 – 500 John Simons, Québec, G2B 0S9
Prix : 166 791.20\$, en plus des taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait estimé la dépense à 107 350 \$, en plus des taxes;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et n° 138-1);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OCTROYER à Les Équipements Pétroliers Claude Pedneault Inc. un contrat pour l'acquisition d'une laveuse autoportée et d'un contrat d'entretien préventif de trente-six (36) mois, pour la somme 109 609,08 \$, taxes nettes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le fournisseur retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes options, modifications, préavis, renouvellements ou donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-138 Programme d'aide aux employés (PAE)

CONSIDÉRANT QU'un contrat est intervenu avec la société Telus santé virtuelle inc. le 4 octobre 2022 pour des services de consultants visant à offrir des services professionnels divers de soutien aux employés (programme d'aide aux employés; dit « PAE »), et ce pour une durée s'échelonnant du 14 octobre 2022 au plus tard le 13 octobre 2027 (résolution no. 22-238);

CONSIDÉRANT qu'alors en 2022, une sollicitation de trois (3) offres écrites avait dûment été réalisée dans le cadre d'un processus projeté de passation d'un éventuel contrat de gré à gré, pour le renouvellement d'un tel service de consultants visant à offrir des services professionnels divers de soutien aux employés;

CONSIDÉRANT ainsi, suivant cela, que le susdit contrat de services intervenu le 4 octobre 2022 avait initialement été attribué pour une durée de deux (2) ans, soit du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2024, puis depuis renouvelé automatiquement d'une année (résolution no. 22-238);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 6.1 et 6.3 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le Comité de suivi des finances de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le renouvellement annuel, de gré à gré, du susdit contrat de services déjà attribué à la société Telus santé virtuelle inc. le 4 octobre 2022 pour des services de consultants visant à offrir des services professionnels divers de soutien aux employés (PAE), et ce, jusqu'au 13 octobre 2027 le cas échéant, le tout au coût approximatif de 22 937.51 \$, taxes incluses, et ce, suivant les termes du susdit contrat déjà intervenu (résolution no. 22-238);

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes telles options, modifications, préavis, renouvellements ou donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le renouvellement annuel antérieur, de gré à gré, du susdit contrat de services déjà attribué à la société Telus santé virtuelle inc. le 4 octobre 2022;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-139 Assurances collectives - Renouvellement

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en aout 2021 par AON Hewitt inc. pour la Société de transport du Saguenay, quant aux diverses couvertures d'assurance collective de ses employés cadres/non syndiqués et chauffeurs;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçu à la suite de l'appel d'offres, préparé par AON Hewitt inc. et soumis le 21 septembre 2021 à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général fait en 2022 concernant le déroulement dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel *Accord d'une permission générale aux sociétés de transport en commun régies par l'article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) afin qu'elles puissent octroyer leurs contrats d'assurance sans demander de soumissions (2004) 136 G.O.Q. II, 136e année, no 37, p. 3988.;

CONSIDÉRANT la négociation puis l'acceptation de la proposition de SSQ assurance (résolutions no. 21-149 et 21-183), puis son renouvellement (résolutions no. 22-209, no. 23-155 et no. 24-138);

CONSIDÉRANT les démarches d'optimisation des couvertures d'assurance collective et des primes proposées, réalisées conjointement par le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles depuis 2023, et toujours en cours;

CONSIDÉRANT ainsi qu'il y a lieu de procéder au renouvellement desdites diverses couvertures d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs, venant à échéance le 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT notamment l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026, auprès de SSQ assurance, pour la somme de 819 927.87 \$, incluant les taxes applicables;

DE MANDATER Richard Martel (Martel et Martel) à titre de courtier responsable de la gestion générale dudit régime d'assurance pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 conformément à son offre de services datée du 11 janvier 2024 (*Mandat de transfert*);

D'AUTORISER, en contrepartie des mandats donnés, le paiement à Richard Martel (Martel et Martel) d'une commission fixe de 3.5 % des primes perçues, soit pour une somme estimée de 30 581,01 \$ quant à la Société de transport du Saguenay, en plus des taxes applicables le cas échéant, pour la période du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026 (déjà incluse dans la prime annuelle);

DE MANDATER le directeur général à négocier et procéder à toutes modifications de régime d'assurance permettant de réaliser des économies de primes, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER, enfin, le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles afin de continuer d'envisager toutes autres alternatives possibles quant aux produits d'assurances collectives des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-140 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025; CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-141 Rapports d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de juillet 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de juillet 2025;

DE NOTER, au surplus, l'analyse, les explications et les hypothèses formulées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, le trésorier et directeur des finances et ressources matérielles et le directeur général quant à l'achalandage global, relatif au transport à la demande et relatif à la refonte 2024 du réseau de la Société de transport du Saguenay;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

25-142 Approbation des comptes – juillet et août 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques des mois de juillet et d'août 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT le dépôt et la révision des relevés de cartes de crédit corporatives jusqu'au mois de août 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois d'août 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

QUE les relevés de cartes de crédit corporatives, jusqu'au mois d'août 2025 inclusivement soient, et ils sont par les présentes, déposés et approuvés, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou lesdits relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements de ces comptes; D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-143 Approbation - États financiers intérimaires au 30 juin 2025

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires au 30 juin 2025 (incluant le suivi budgétaire du transport adapté);

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récitatif;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires au 30 juin 2025 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles lors du susdit *Comité de suivi des finances* tenu le 12 septembre 2025;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 30 juin 2025, la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette de rester d'ici la fin de l'année financière 2025, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-144 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 25 août 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 25 août 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-145 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location 2026

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continue des coûts d'entretien de la flotte de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les hausses déjà adoptées par la Société de transport du Saguenay de certains tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 (résolutions no. 24-101 et 24-115);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QU' hormis quant aux hausses déjà statuées cette année suivant entre autres la résolution no. 25-108, la *Grille tarifaire 2025-2026* quant aux divers tarifs des titres de transport de la Société de transport du Saguenay soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 2 %), pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2026, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la *Grille tarifaire 2025-2026*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, incluant la tarification des localités périphériques hors la ville de Saguenay, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 2 %), pour une entrée en vigueur immédiate quant à tout contrat à intervenir, pour une entrée en vigueur lorsque contractuellement possible quant au contrat en cours (le tout sous réserve évidemment, le cas échéant, des termes de tous contrats déjà intervenus pouvant comporter des dispositions différentes à la présente résolution), ou autrement avant le cas échéant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2025-2026* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite *Grille tarifaire 2025-2026*, à permettre tout rabais, hausse, ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière, à autoriser une demande de gratuité ou de commandite (ou toute autre demande similaire) ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

25-146 Hypothèses budgétaires - budget 2026

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) (la *Loi*), la Société de transport du Saguenay doit déposer pour adoption, avant le 1^{er} novembre de chaque année, à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informer des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget;

CONSIDÉRANT que dans l'optique d'une saine gestion des finances, le trésorier et directeur des ressources matérielles désire orienter la préparation du budget en consultant le conseil d'administration sur les hypothèses considérées dans sa préparation afin de confirmer les orientations à prendre pour ce faire;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments inclus dans la planification stratégique 2023 – 2032 ayant un impact financier, tant au niveau des revenus que des dépenses de la Société de transport du Saguenay au cours des prochaines années, dont le présent budget tient compte;

CONSIDÉRANT la présentation et la discussion, en amont, des hypothèses proposées au *Comité de suivi des finances* du 12 septembre 2025;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlements n° 138 et n° 138-1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le trésorier et directeur des finances et ressources matérielles soit, et il est par les présentes, autorisé à utiliser les hypothèses et les orientations proposées pour la préparation du budget 2026, conformément aux meilleures pratiques dans le domaine de la comptabilité;

QUE le trésorier et directeur des finances et ressources matérielles soit, et il est ainsi par les présentes, autorisé à préparer en conséquence ledit budget et à le soumettre au conseil d'administration conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien notamment avec les susdits budgets, hypothèses, orientations, tarifs, plan décennal des immobilisations, structures administratives et/ou plan des effectifs;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-147 Suivi des affaires juridiques

Le Directeur Général sort pendant les délibérations et le vote.

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciarisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques* (aussi appelé le comité de gestion des Dossiers ou le comité de suivi des Dossiers), comité dont le président de la Société de transport du Saguenay en est aussi le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail (TAT) ainsi que les nos. 150-17-004698-236, 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit comité de gestion des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits Dossiers par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité de suivi des affaires juridiques* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le président et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE PRENDRE ACTE, à cet effet, des échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER le bureau Tremblay Parent avocats et avocates inc. pour représenter et offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques pour la suite des dossiers portés devant le Tribunal administratif du travail (TAT) no. 745650-02-2009, 1254884-31-2112, 1283250-31-2206 et 1279183-31-2206, portés devant la Cour Supérieure nos. 150-17-004693-237 et 150-17-005061-244, reliés au grief portant le numéro 21-01 du Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124) et/ou découlant autrement directement ou indirectement des susdits dossiers, étant toutefois ici à préciser que la gestion de ces dossiers n'est pas soumise au *Comité de suivi des affaires juridiques*;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, quant au susdit mandat donné au bureau Tremblay Parent avocats et avocates inc., toutes parties inconciliaires le cas échéant de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec tous les susdits dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038) ou d'autre ex-employé;

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures et contestations expliquées séance tenante à huis clos;

D'AUTORISER le président, le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale à donner toutes instructions aux procureurs de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement, tous tels dossiers (voir aussi les résolutions no. 25-047 et 25-111);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référencés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169, 25-047 et 25-111);

D'AUTORISER le président, le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-148 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour de l'état d'avancement

CONSIDÉRANT les présentations faites par l'équipe de direction de la Société de transport du Saguenay sur l'avancement de l'implantation des améliorations recommandées par la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans ses rapports d'audit datés du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions prises et l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la Vérificatrice générale présentés séance tenante;

CONSIDÉRANT les présentations des membres de la direction faites sur l'avancement des recommandations dont ils ont la charge;

CONSIDÉRANT la lettre reçue du nouveau Vérificateur général le 25 août 2025 annonçant un examen de l'avancement de l'implantation des recommandations effectuées dans les rapports du 26 janvier 2022, exercice prévu d'ici la fin de 2025 / le début de 2026;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE, en suivi notamment des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014, 23-056, 23-094, 23-119, 23-162, 23-221, 24-056, 24-107, 24-166 et 25-072, du rapport du directeur général informant les administrateurs sur les échéanciers et sur l'état d'avancement en général des améliorations recommandées par la Vérificatrice générale dans ses rapports datés du 26 janvier 2022;

DE PRENDRE ACTE que l'état d'avancement est désormais à environ 70% de réalisation, lequel état d'avancement actualisé est déposé et expliqué aux administrateurs séance tenante par le directeur général et les autres membres concernés des directions de la Société de transport du Saguenay;

DE SOULIGNER à cet égard la qualité du travail de l'équipe de direction, la satisfaction du présent conseil d'administration en regard de l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la Vérificatrice générale ainsi que des échéanciers projetés et souligner la constance des efforts fournis par l'équipe de direction afin de se conformer au rapport de la vérificatrice générale, et ce, malgré les nombreux défis rencontrés et toujours présents à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-149 Abrogation des règlements 138 et 138-1 et adoption du règlement 229

Le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le directeur de la planification réseau, projet et électrification sortent pendant les délibérations et le vote. La directrice des communications déclare son conflit d'intérêt et demeure en tant que secrétaire générale par intérim.

CONSIDÉRANT QUE, suivant les dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après : la « LSTC »), la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « STS ») a adopté le 15 octobre 2003 le *Règlement n° 138 concernant la gestion interne de la Société de transport du Saguenay*, incluant la délégation d'autorité au directeur général en matière contractuelle de gré à gré (ci-après la « Délégation d'autorité »);

CONSIDÉRANT QUE, depuis le 22 avril 2024, le conseil d'administration a adopté le règlement 138-1 par le biais de la résolution 24-074, mettant à jour les délégations de pouvoir du directeur général en appliquant une indexation sur les montants délégués au règlement 138;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay démontre une maturité organisationnelle accrue, et s'est dotée de processus de reddition de compte, de gestion et de conformité améliorés suivant les

recommandations de la Vérificatrice générale, notamment en matière financière, budgétaire, contractuelle et en gouvernance;

CONSIDÉRANT les règlements internes des sociétés de transport en commun de taille similaire à la Société de transport du Saguenay et les délégations qu'elles prévoient envers leurs directeurs généraux respectifs, notamment la Société de transport de Lévis, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Sherbrooke;

CONSIDÉRANT les projets majeurs dans lesquels la Société de transport du Saguenay s'est engagée, notamment les projets d'électrification de la flotte, qui nécessiteront un niveau d'agilité contractuelle de la part de la Société de transport du Saguenay, particulièrement lorsque des achats sont requis en-deçà du seuil d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration considère que le strict suivi des processus précédemment mentionnés permet au conseil d'administration d'accorder à la Société de transport du Saguenay une plus grande agilité tout en ayant les outils nécessaires pour assurer une vigie efficace de l'organisme;

CONSIDÉRANT que le règlement proposé a dûment été transmis aux administrateurs, tel que requis;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le règlement n° 229 intitulé « *Règlement établissant les règles de gouvernance ainsi que les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture, ayant été dûment communiqué aux administrateurs préalablement à la séance, tel que requis par la LSTC;

QUE le règlement n° 138 intitulé « *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* » soit, et il est par les présentes, abrogé;

QUE le règlement n° 138-1 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement n° 138 : Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* » soit, et il est par les présentes, abrogé;

QUE la secrétaire générale et conseillère juridique publie, conformément à la LSTC, tout avis nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-150 Adoption - Politique drogue et alcool

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay priorise en tout temps la sécurité de son personnel ainsi que la sécurité de ses usagers;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, dans l'objectif de constamment améliorer la sécurité de ses opérations ainsi que les relations avec ses employés, désire agir avec transparence en établissant clairement

les éléments relatifs à la gestion des risques entourant la consommation de drogue ou d'alcool par ses employés de manière à affecter leur prestation de travail et la sécurité des opérations;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, agissant en collaboration avec le comité paritaire dont est membre la Société de transport du Saguenay et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3124 (SCFP), la Société de transport du Saguenay a rédigé la *Politique sur la consommation de drogue et d'alcool* visant à encadrer les éléments susdits;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay adopte et rend disponible à ses employés une *Politique sur la consommation de drogue et d'alcool*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'ADOPTER ET RENDRE DISPONIBLE la *Politique sur la consommation de drogue et d'alcool*, adoptée le 22 septembre 2025, tel que présentée aux administrateur séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par le département des ressources humaines, la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques, pour clarifier l'application de certain article sans en changer le fond ou pour l'adapter à tout amendement légal ou réglementaire ou conseils juridiques obtenus l'exigeant;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à tous les employés de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique.

25-151 Révision - Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel

CONSIDÉRANT qu'une *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel à la Société de transport du Saguenay*, révisée, avait été adoptée le 19 septembre 2022 (résolution 22-220) ;

CONSIDÉRANT que ladite politique devait être révisée et adaptée, conformément aux modifications apportées à la *Loi sur les normes du travail* (RLRQ c. N-1), ce qui a été fait en collaboration avec le comité paritaire dont est membre la Société de transport du Saguenay et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3124 (SCFP);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de

transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 18 et 19);

CONSIDÉRANT à cet effet que tout employé de la Société de transport du Saguenay a droit à un milieu de travail exempt de harcèlement psychologique ou sexuel et que la Société de transport du Saguenay prend et souhaite prendre tous les moyens raisonnables pour prévenir le harcèlement psychologique ou sexuel et, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance le cas échéant, pour la faire cesser;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay adopte et rend disponible à ses employés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, incluant entre autres un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER ET RENDRE DISPONIBLE la *Politique de prévention du harcèlement psychologique ou sexuel à la Société de transport du Saguenay*, révisée au 22 septembre 2025, tel que présentée aux administrateur séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par le département des ressources humaines, par la secrétaire générale et conseillère juridique ou par le directeur général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques, pour clarifier l'application de certain article sans en changer le fond ou pour l'adapter à tout amendement légal ou réglementaire ou conseils juridiques obtenus l'exigeant;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à tous les employés de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique.

25-152 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201) et en révisant aussi avec eux, en détails, l'évolution du programme d'électrification, présentant au passage un nouveau tableau de suivi directives de changement dont la présentation aux administrateurs deviendra récurrente, présentant les montants investis jusqu'à ce jour ainsi que réalisant un suivi des projets dits « RVI » et « Accès-Vélo »;

CONSIDÉRANT aussi le rapport exhaustif du directeur général et de la conseillère juridique et secrétaire générale, lesquels informent les administrateurs sur l'avancement de la conformité contractuelle de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE des susdits rapports exhaustifs du directeur de la planification réseau, projets et électrification, du directeur général et de la conseillère juridique et secrétaire générale faits séance tenante, le conseil d'administration se déclarant satisfait des rapports obtenus et du déroulement des travaux en faisant l'objet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-153 Suivi de l'état de la flotte

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte ayant immobilisés de nombreux véhicules ces dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque continual de mécaniciens au sein de l'équipe du garage (départs / roulement), ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a déjà présenté antérieurement au conseil d'administration diverses solutions possibles dont les scénarios ont fait l'objet d'estimés budgétaires préliminaires, le tout visant à améliorer rapidement ledit état de la flotte et la gestion de sa conformité;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif d'avancement fait séance tenante par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance, ainsi que leurs recommandations, en lien avec le renouvellement accéléré de la flotte, son état actuel et l'état de la main d'œuvre à l'atelier mécanique;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit renouvellement accéléré de la flotte et sa gestion;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-154 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de documents et correspondances pertinentes reçue en août et septembre 2025 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay; CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces documents et correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE desdits documents et correspondances ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdits documents et correspondances, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-155 Date et lieu de la prochaine séance

La Prochaine séance ordinaire sera tenue le 20 octobre 2025 à 13h à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h27 par M. Michel Potvin et M. Jimmy Bouchard.

Président

Secrétaire générale